

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

---

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE  
L'ÉTAT - (N° 1638)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC24

présenté par

Mme Spillebout, M. Esquenet-Goxes, M. Patrier-Leitus, M. Frei, Mme Rilhac et Mme Caroit

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , seulement en cas de changement d'actionnaire majoritaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ d'application du droit d'agrément en le limitant en cas seulement de changement d'actionnaire majoritaire qui voudrait imposer un nouveau directeur de la publication.

Aussi, cet amendement a pour but d'éviter que la décision unilatérale d'un nouvel actionnaire majoritaire vienne modifier l'identité d'une rédaction sans que celle-ci ne soit consultée.

Tel est l'objet du président amendement.